

Délibération n° 20230304-010

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 4 mars 2023

Objet : MODIFICATION
DES TARIFS DE
RECHARGE DU RESEAU
IRVE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
23 février 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 80

Pouvoir : 12

Votants : 92

Pour : 88

Contre : 1 – (BARRASSON
Bernard)

Abstention : 2 – (BOYER
Michel, HAYMA Eric)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mars à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, GUILLAUME Gérard, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, ROCHE Alain, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, FAURE Jérôme, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, VALLEIX Philippe, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, METZGER Pierre, TARTIERE Philippe, COUPAT Sylvie, JEROME Christian, RAFFAULT Daniel, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BRIAT Dominique, MIZOULE Lucie, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves, NURY Jacques, GUELON René,

LABUSSIÈRE Jean-Marc, VIGIGNOL Yannick, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-Yves, HAYMA Eric

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LHERMET Florence, DOMINGO Marcel donne procuration à SABLONNIÈRE Didier, FANJUL José donne procuration à COUDUN Laurent, BELGARDE Joseph donne procuration à DUMAS Daniel, PINTE Emmanuel donne procuration à CHASSANG Jean-Pierre, MASSON Adrien donne procuration à CHANSARD Gérard, MORISON Georges donne procuration à BONNET Grégory, FALGOUX Jean-Louis donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, MAS Gilles donne procuration à DEMAY André, DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER Christine, GABRILLARGUES Camille donne procuration à RAYNAL Roger, FONTENILLE Jean donne procuration à LARDANS Jacques

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MODIFICATION DES TARIFS DE RECHARGE DU RESEAU IRVE

On rappelle que par délibérations du Comité Syndical du 6 avril 2019 traitant de la Tarification pour les bornes de recharge de véhicules électriques et du 7 mai 2022 traitant de la Modification de la Tarification IRVE, le service de mobilité proposé sur l'infrastructure IRVE-TE63 est payant.

Rappel des tarifs de recharge en vigueur

Nature de l'utilisateur	Abonnement	Coût du service* (tout montant en euros TTC)		
		Charge Normale (jusqu'à 22kVA en AC et jusqu'à 25kW en DC)	Charge Rapide (43kVA en AC ou 50kW en DC)	CB sans contact pour Charge Rapide (43kVA en AC ou 50kW en DC)
Abonné	12 € / an	0,06 € / min	0,20 € / min	Sans objet
Non Abonné et itinérant	Sans objet	0,09 € / min**	0,30 € / min**	6,50 € la recharge

* Ne sont pas facturées les sessions de recharge d'un temps inférieur à 2 minutes ou ayant conduit à la délivrance d'un volume d'énergie inférieur à 500 Wattheures.
 ** Pour les itinérants, ce coût est susceptible d'être majoré des frais facturés à leurs clients par les opérateurs de mobilité.
Important : Le décompte du temps de recharge commence lors du passage du badge (ou de la CB sans contact) et se termine lors du nouveau passage du badge (ou de la CB sans contact).

Vu les conséquences de la crise énergétique sur les contrats de fourniture d'énergie électrique, ainsi que TE63 (membre et coordonnateur du groupement de commandes) l'a exposé au cours des dernières semaines, il est proposé de modifier les tarifs de recharge sur le réseau dont TE63 est propriétaire et dont l'exploitant actuel est SPIE CityNetworks.

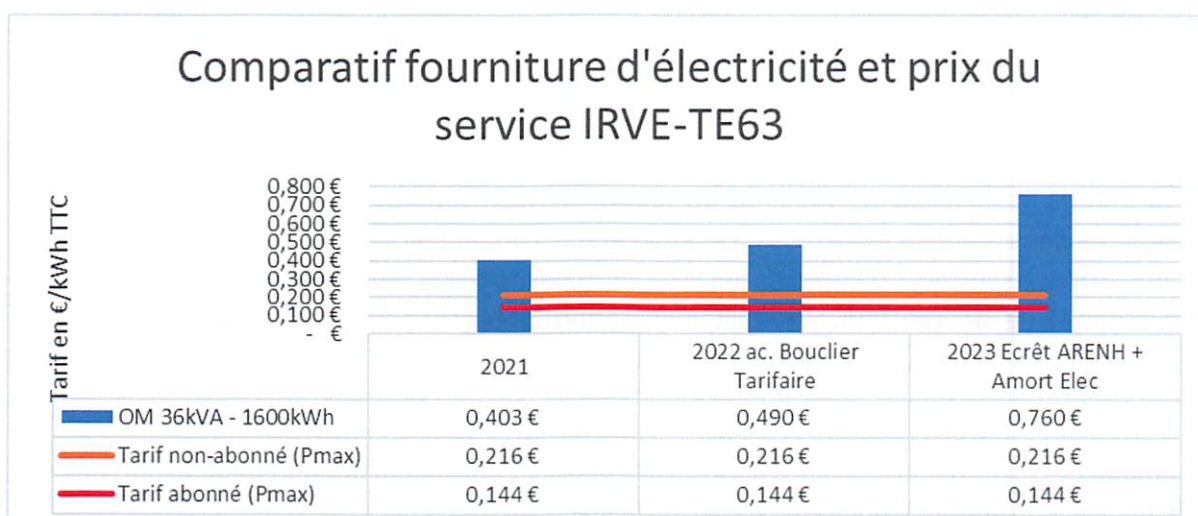
Développement

Cas des bornes normales 22AC/25DC

La puissance de raccordement d'une borne normale est de 36kVA en basse tension selon la formule tarifaire « courte utilisation ». En prenant les données contenues dans nos contrats « électricité », le volume d'électricité livrée est d'ordre de 1 600kWh en moyenne par an.

En conservant ces hypothèses de travail, le coût supporté par TE63 pour acheminer et fournir l'électricité aux usagers est de 76c€/kWh en 2023 (il était de 49c€ en 2022, 40c€ en 2021, de 33c€ en 2020).

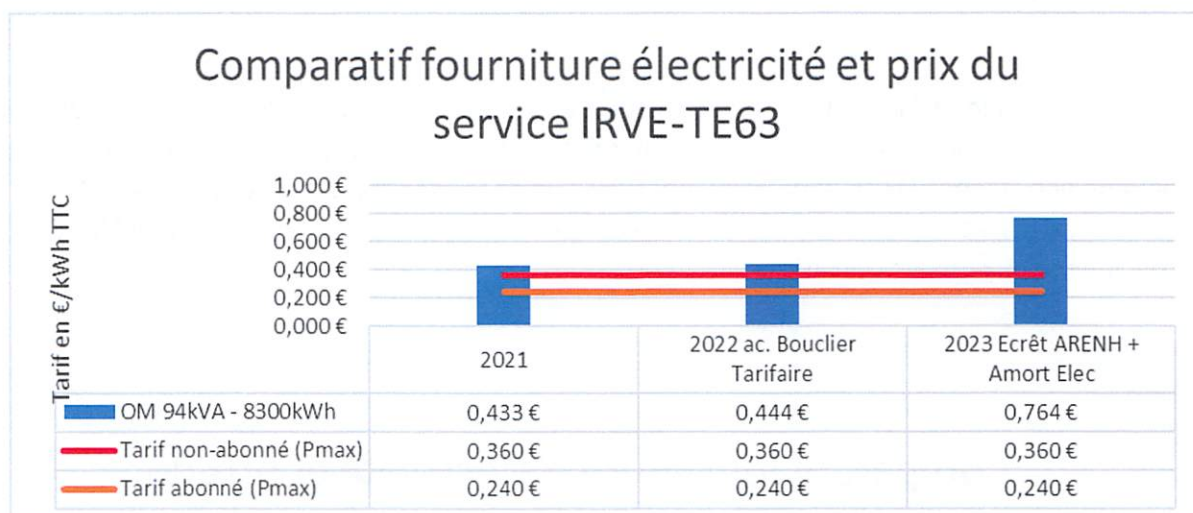
Pour un véhicule utilisant la puissance maximale délivrée par un point de charge (25kW), la tarification à la minute, en vigueur, sur ces bornes conduit à une facturation de 22c€/kWh TTC pour un non-abonné (14c€ pour un abonné). Il y a un décalage (cf. graphique ci-après) entre le volet recettes et le volet dépenses. Ce décalage a toujours existé mais est amplifié par l'évolution des tarifs de l'électricité.



La puissance de raccordement d'une borne rapide est de 94kVA en basse tension selon la formule tarifaire « courte utilisation » (la puissance de raccordement est de 120kVA lorsqu'elle est en station avec une borne normale adjacente). En prenant les données contenues dans nos contrats « électricité », le volume d'électricité livrée est d'ordre de 8 300kWh en moyenne par an.

En conservant ces hypothèses de travail, le coût supporté par TE63 pour acheminer et fournir l'électricité aux usagers est de 76c€/kWh en 2023 (il était de 44c€ en 2022, 43c€ en 2021).

Pour un véhicule utilisant la puissance maximale délivrée par un point de charge (50kW), la tarification à la minute, en vigueur, sur ces bornes conduit à une facturation de 36c€/kWh TTC pour un non-abonné (24c€ pour un abonné). Là aussi, il y a un décalage (cf. graphique ci-après) entre le volet recettes et le volet dépenses. Ce décalage a toujours existé mais est amplifié par l'évolution des tarifs de l'électricité.



Lors de la réunion du GT IRVE du 16 janvier dernier, un panorama des tarifications des services de recharge a été exposé, ce qui a permis d'étalonner l'offre IRVE-TE63 par rapport aux offres d'autres opérateurs publics de mobilité telles que Modulo (37), de Révéo (Occitanie), de Mobive (Nouvelle Aquitaine), d'Eborn (couvrant partiellement AURA et PACA) et Ouest-Charge (couvrant partiellement Bretagne et Pays de Loire).

En outre, il a été remarqué que les offres de mobilité sont très majoritairement exprimées en € par kilowattheure, ce qui n'est pas le cas de nos offres.

A la lecture des offres et compte-tenu de ce qui précède il est proposé de modifier la tarification du service de recharge.

Une réunion du GT IRVE s'est tenue le 21 février 2023 et propose les principes de tarification et les grilles tarifaires ci-après.

Principe de la tarification de service de recharge IRVE-TE63

1. Révision des tarifs pour réduire le déficit d'exploitation du service. On rappelle que l'exploitation de ce service comprend : l'entretien, l'exploitation, la supervision, l'astreinte, le service aux usagers (hotline, facturation, ...) de l'infrastructure de recharge mais aussi la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique nécessaire au service
2. Passage à la tarification au kWh : afin de tenir compte des différences qu'il existe entre les véhicules rechargeables, la tarification au kWh nous est demandé par les retours des usagers de notre réseau et fait sens au regard des possibilités de charge des véhicules circulant actuellement
3. Introduction d'une part fixe pour toute recharge commencée, visant à amortir les charges d'exploitation quelle que soit le volume d'énergie délivrée lors de la recharge
4. Introduction d'une différenciation « nuit 23h-7h » pour le point de charge AC des bornes normales : facilitant la recharge du stationnement résidentiel pour les usagers n'ayant pas de solution de stationnement adaptée. On rappelle que la plupart des véhicules récents se chargeant en AC acceptent une puissance maximale de 3,7kVA à 11kVA
5. Introduction d'un complément tarifaire pour dépassement de temps de session de charge (ne s'appliquant pas de 23h à 7h) dont le seuil de déclenchement est fixé à :
 - a. 3h00 pour le point de charge AC sur les bornes normales
 - b. 1h30 pour le point de charge DC sur les bornes normales
 - c. 45min pour les bornes rapides.Ce complément de facturation en € par minute s'ajoutera au tarif de charge facturé en € par kWh afin d'inciter l'utilisateur à libérer la place.
6. Conservation d'une différence tarifaire entre abonné et non-abonné au réseau IRVE-TE63
7. Conservation d'une différence tarifaire entre les charges sur bornes normales et bornes rapides
8. Augmentation du prix de l'abonnement passant à 25€ TTC par an.

9. Conservation des recommandations de facturation de l'AFIREV : pas de facturation pour une session de charge inférieure à 2 minutes ou celle ayant délivré un volume inférieur à 500Wh.

Proposition de Grille Tarifaire de recharge IRVE-TE63

Généralités

Les sessions de charge d'un temps inférieur à 2 minutes ou ayant délivré moins de 500Wh ne sont pas facturées

Le décompte du temps de recharge commence lors du passage du badge (ou de la CB sans contact) et se termine lors du nouveau passage du badge

Sauf mention particulière dans la grille, tous les tarifs sont en euros TTC.

Tarifs aux abonnés à IRVE-TE63

Abonnement 25€ TTC par an

Charge normale		Charge rapide
En AC jusqu'à 22kVA	En DC jusqu'à 25kW	jusqu'à 43kVA en AC et 50kW en DC
2€ par charge et 49c€/kWh	2€ par charge et 49c€/kWh	2€ par charge et 64c€/kWh
Complément 10c€/min au delà de 3h (sauf de 23h à 7h)	Complément 10c€/min au delà d'1h30	Complément 20c€/min au delà de 45min

Tarifs aux non-abonnés et en itinérance (*)

Charge normale		Charge rapide	Charge rapide CB sans contact (**)
En AC jusqu'à 22kVA	En DC jusqu'à 25kW	jusqu'à 43kVA en AC et 50kW en DC	jusqu'à 43kVA en AC et 50kW en DC
2€ par charge et 59c€/kWh	2€ par charge et 59c€/kWh	2€ par charge et 69c€/kWh	25 €
Complément 10c€/min au delà de 3h (sauf de 23h à 7h)	Complément 10c€/min au delà de 1h30	Complément 20c€/min au delà de 45min	-

(*) Pour les itinérants, les tarifs sont déterminés par l'opérateur de mobilité de l'utilisateur en itinérance. Les coûts affichés sont ceux répercutés par TE63 à l'opérateur de mobilité. Par conséquent, pour l'utilisateur, ces tarifs sont susceptibles d'être différents.

(**) Tarif unique pour la borne Effacec située sur la ZAC des Coustilles à Saint-Germain-Lembron pour un paiement en carte bleue sans contact.

Le président propose aux membres du comité syndical de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

/ 8 MARS 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ